

Élaboration de règlements généraux d'un groupe :

Les règlements généraux d'un groupe scout sont un outil qui doit permettre à tous et à toutes de fonctionner dans un cadre connu, de façon harmonieuse et, le cas échéant, nous aider à se sortir d'une impasse. Une erreur trop souvent commise est de rédiger des règlements tellement élaborés qu'ils deviennent trop lourds, voire même handicapants parfois. Il est plutôt souhaitable d'avoir des règlements clairs, simples, concis et qui permettent une latitude raisonnable.

De plus, il est préférable que certains points ne fassent pas partie des règlements généraux mais plutôt des politiques du groupe. On parle ici, par exemple, d'éléments susceptibles de changements réguliers ou même occasionnels. Des exemples: *les frais de remboursements, la date d'inscription en début d'année, les politiques de gestion courante, etc...*

Ces politiques peuvent donc faire l'objet de changements sans être obligé de convoquer une Assemblée générale pour ce faire. Enfin puisque les règlements généraux du groupe ne peuvent aller à l'encontre de ceux des paliers supérieurs, il est préférable que ces règlements soient plus largement définis au lieu d'être très précis. Un exemple, tout ce qui touche aux branches: « *Le groupe adhère aux propositions des paliers supérieurs quant aux groupes d'âges* » est préférable à « *Le groupe comprend huit branches: les castors de 7 à 8 ans, les louveteaux de 9 à 11 ans, les exploratrices de 9 à 11 ans, ...* » car, si l'Association des Scouts du Canada change les groupes d'âges, il n'est pas nécessaire de convoquer une Assemblée générale pour modifier les règlements du groupe.

De plus, les membres du Commissariat et ceux du service permanent peuvent vous aider dans la rédaction de vos règlements généraux et de vos politiques.

Voici, à titre indicatif, quelques points qu'on devrait retrouver dans les règlements de votre groupe.

- **Lexique ou tableau des définitions (facultatif)**

- **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- Nom;
- Nature et but;
- Statut légal;
- Territoire;
- Siège social.

- **CHAPITRE II – MEMBRES**

- Définition des différentes catégories de membres du groupe:
 - Les jeunes,
 - Les parents,
 - Le Chef de groupe,

- Les parents représentants,
- Les animateurs,
- Les membres cooptés,
- **CHAPITRE III - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 - Membres
 - Mandat
 - Rôles et pouvoirs
 - Quorum
 - Convocation
 - Vote et droit de vote
 - Tenue des procès-verbaux
 - Assemblée générale spéciale
- **CHAPITRE IV - CONSEIL DE GESTION**
 - Mandat
 - Rôle du conseil de gestion
 - Composition
 - Procédures de nomination de ses membres
 - Quorum
 - Vote et droit de vote
 - Nomination des officiers:
 - Le vice-président
 - Rôle et Mandat
 - Le trésorier
 - Rôle et Mandat
 - Le secrétaire
 - Rôle et Mandat
 - Reconnaissance des animateurs
 - Les sous-comités (selon les besoins)
 - Convocation des rencontres
 - Procès-verbaux
 - Vacances
- **CHAPITRE V - LE GROUPE MAÎTRISES**
 - Rôle du groupe maîtrises
 - Mandat du groupe maîtrises
 - Membres du groupe maîtrises
 - Convocation
 - Procès-verbaux
- **CHAPITRE VI - FINANCEMENT**
 - Comité de financement
 - Politiques financières
 - Année financière
- **CHAPITRE VII - LES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**
 - L'acquisition de biens
 - Politique d'utilisation des biens
 - Responsable du matériel
 - L'entretien des biens
- **CHAPITRE VIII - DISSOLUTION DU GROUPE**
 - Clauses de dissolution du groupe

Disposition des biens

Les règlements généraux de groupe doivent respecter, et ne peuvent en aucun temps contredire ou invalider un clause, des règlements généraux de:

- Les Scouts du District de Québec
- L'Association des Scouts du Canada

N'oubliez pas que certaines structures telles que les rôles de présidents, de chefs de groupes ou d'animateurs sont déjà précisées ou introduites dans d'autres documents présents sur le site internet. N'hésitez pas à les utiliser comme références pour créer vos règlements généraux.